

A R R E T E N° 726/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN DES EUCALYPTUS – LA RUE DU COIN TRANQUILLE
– LA RUE DE LA LICORNE – LE CHEMIN ANTHONY PAYET
DU 14 DECEMBRE 2022 AU 31 JANVIER 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'ADAPEI en date du 09/12/2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin des Eucalyptus, la rue du Coin Tranquille, la rue de la Licorne et le chemin Anthony Payet**, afin de permettre les travaux des curages des PAG d'eau pluviale par ESAT ADAPEI ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 14 décembre 2022 au mardi 31 janvier 2023, de 8 h 00 à 16 h 00, sauf week-ends et jours férié, **le chemin des Eucalyptus, la rue du Coin Tranquille, la rue de la Licorne et le chemin Anthony Payet** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'ESAT ADAPEI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et Monsieur le Directeur de l'ESAT ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 décembre 2022

LE MAIRE

Conseil Municipal